

## SANET BR 75 10 L

WM 1204792

Numéro de commande: 0404792

Version 9.6

Date de révision 16.04.2024

Date d'impression 19.04.2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SANET BR 75 10 L  
UFI : 0E78-303H-2007-000R

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de nettoyage  
Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Werner & Mertz Benelux S.A./N.V.  
AVENUE JEAN MONNET 1 BTE 6  
1401 BAULERS  
Téléphone : +3223520400  
Téléfax : +3223510860  
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : Produktsicherheit@werner-mertz.com  
Personne de contact : Développement produits / sécurité produits

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

070/245.245

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1 H290: Peut être corrosif pour les métaux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H290 Peut être corrosif pour les métaux.

## SANET BR 75 10 L

WM 1204792

Numéro de commande: 0404792

Version 9.6

Date de révision 16.04.2024

Date d'impression 19.04.2024

Conseils de prudence	:	P102 <b>Prévention:</b> P260 P264  P280  <b>Intervention:</b> P305 + P351 + P338          P337 + P313	Tenir hors de portée des enfants.  Ne pas respirer les aérosols. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  <b>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:</b> Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
----------------------	---	---	--

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse d' agent tensioactif.

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acide orthophosphorique	7664-38-2 231-633-2 015-011-00-6 01-2119485924-24	Skin Corr. 1B; H314 Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318  Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 25 % Skin Irrit. 2; H315 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 %	>= 20 - < 25
alcools en C13-15, ramifiés et droits,	157627-86-6	Acute Tox. 4; H302	>= 3 - < 10

## SANET BR 75 10 L

WM 1204792

Numéro de commande: 0404792

Version 9.6

Date de révision 16.04.2024

Date d'impression 19.04.2024

éthoxylés (11 EO)	500-337-8	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	
		Limite de concentration spécifique Eye Dam. 1; H318 > 10 %	
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	68411-30-3 270-115-0 01-2119489428-22	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets  
corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent  
lentement et difficilement.
- En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer  
des lésions irréversibles des tissus et une cécité.  
Protéger l'oeil intact.  
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Ne PAS faire vomir.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : effets corrosifs  
Irritation
- Risques : Pas d'information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le  
centre anti-poison.

## SANET BR 75 10 L

WM 1204792

Numéro de commande: 0404792

Version 9.6

Date de révision 16.04.2024

Date d'impression 19.04.2024

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

## SANET BR 75 10 L

WM 1204792

Numéro de commande: 0404792

Version 9.6

Date de révision 16.04.2024

Date d'impression 19.04.2024

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de nettoyage

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
orthophosphoric acid	Non attribuée	TWA	1 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		STEL	2 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VLE 8 hr	1 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL
		VLE 15 min	2 mg/m <sup>3</sup>	BE OEL

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
orthophosphoric acid	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	1 mg/m <sup>3</sup>

## SANET BR 75 10 L

WM 1204792

Numéro de commande: 0404792

Version 9.6

Date de révision 16.04.2024

Date d'impression 19.04.2024

			locaux	
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,36 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	2 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10,7 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,57 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,1 mg/kg
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	170 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	12 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	85 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,85 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Effets chroniques	85 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Effets chroniques	6 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Dermale	Effets chroniques	42,5 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Effets chroniques	1,5 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Oral(e)	Effets chroniques	0,425 mg/kg

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	Eau douce	0,268 mg/l

## SANET BR 75 10 L

WM 1204792

Numéro de commande: 0404792

Version 9.6

Date de révision 16.04.2024

Date d'impression 19.04.2024

	Eau de mer	0,0268 mg/l
	Sédiment d'eau douce	8,1 mg/kg
	Sédiment marin	8,1 mg/kg
	Sol	35 mg/kg
	intermittent release	0,0167 mg/l
	STP	3,43 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : En cas de risque d'éclaboussures, porter:

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.

Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Type de Filtre recommandé:

Filtre ABEK-P3

## SANET BR 75 10 L

WM 1204792

Numéro de commande: 0404792

Version 9.6

Date de révision 16.04.2024

Date d'impression 19.04.2024

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Couleur	: bleu-vert
Odeur	: caractéristique
Point de fusion/point de congélation	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides)	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: ne forme pas d'étincelles
Température d'inflammation	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Donnée non disponible
pH	: env. 0,5, 100 % à 20 °C
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Hydrosolubilité	: soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité	: env. 1,149 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	: Donnée non disponible

#### 9.2 Autres informations

aucun(e)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.



## SANET BR 75 10 L

WM 1204792

Numéro de commande: 0404792

Version 9.6

Date de révision 16.04.2024

Date d'impression 19.04.2024

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.

Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.

Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

##### Composants:

#### acide orthophosphorique

##### **7664-38-2:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.530 mg/kg  
DL50 oral (Rat): 2.600 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,21 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h

CL50 (Rat): 850 mg/l  
Durée d'exposition: 2 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 2.740 mg/kg

#### alcools en C13-15, ramifiés et droits, éthoxylés (11 EO)

##### **157627-86-6:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg  
DL50 oral (Rat): 300 - 5.000 mg/kg

## SANET BR 75 10 L

WM 1204792

Numéro de commande: 0404792

Version 9.6

Date de révision 16.04.2024

Date d'impression 19.04.2024

### acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

#### 68411-30-3:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
Substance d'essai: voir texte créé par l'utilisateur  
Organes cibles: Appareil gastro-intestinal  
Symptômes: Diarrhée, Somnolence, Difficultés respiratoires
- DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.080 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Symptômes: Formation de croûtes

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Produit:

- Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

#### Composants:

### acide orthophosphorique

#### 7664-38-2:

- Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 24 h  
Résultat : Corrosif

### acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

#### 68411-30-3:

- Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : irritant

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Produit:

- Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.  
Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Composants:

### acide orthophosphorique

#### 7664-38-2:

- Espèce : Lapin  
Résultat : Corrosif

### acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

#### 68411-30-3:

- Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

## SANET BR 75 10 L

WM 1204792

Numéro de commande: 0404792

Version 9.6

Date de révision 16.04.2024

Date d'impression 19.04.2024

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

#### Composants:

##### acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

###### 68411-30-3:

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Pas classé(e)

Cancérogénicité : Pas classé(e)

Toxicité pour la reproduction : Pas classé(e)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

#### Composants:

##### acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

###### 68411-30-3:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Toxicité à dose répétée

#### Composants:

##### acide orthophosphorique

###### 7664-38-2:

Espèce : Rat  
NOAEL : 250 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)  
Méthode : OECD 422

##### acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

###### 68411-30-3:

Espèce : Rat  
NOAEL : 125 mg/kg  
LOAEL : 250 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 28 d

## SANET BR 75 10 L

WM 1204792

Numéro de commande: 0404792

Version 9.6

Date de révision 16.04.2024

Date d'impression 19.04.2024

Organes cibles	:	Sang, Foie, Coeur
Symptômes	:	Diarrhée
Espèce	:	Rat
NOAEL	:	40 mg/kg
LOAEL	:	115 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	180 d
Organes cibles	:	Sang, Reins
Symptômes	:	Diarrhée
Espèce	:	Rat
NOAEL	:	85 mg/kg
LOAEL	:	145 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	270 d
Organes cibles	:	Sang
Toxicité par aspiration	:	Pas classé(e)

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Information supplémentaire

##### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

##### orthophosphoric acid

##### 7664-38-2:

Toxicité pour les poissons	:	CL0 (Gambusia affinis (Guppy sauvage)): 138 mg/l Durée d'exposition: 96 h
		CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 3 - 3,25 mg/l Durée d'exposition: 96 h
		CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 98 - 106 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): 100 - 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h
		CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201
		NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 100 mg/l

## SANET BR 75 10 L

WM 1204792

Numéro de commande: 0404792

Version 9.6

Date de révision 16.04.2024

Date d'impression 19.04.2024

Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 270 mg/l

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

### alcools en C13-15, ramifiés et droits, éthoxylés (11 EO)

#### 157627-86-6:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio): 1 - 10 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1 - 10 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Scenedesmus subspicatus): 1 - 10 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : EC10 (boue activée): > 1.000 mg/l

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,1 - 1 mg/l  
Espèce: Poisson

### Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts

#### 68411-30-3:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 1,67 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OPPTS 850.1500

NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,63 mg/l  
Durée d'exposition: 196 d

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,23 mg/l  
Durée d'exposition: 72 d

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia (Daphnie)): 2,4 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.

NOEC (Daphnia (Daphnie)): > 1,41 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,9 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 47,3 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

(Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 3,1 mg/l  
Durée d'exposition: 15 d  
Type de Test: Essai en statique

## SANET BR 75 10 L

WM 1204792

Numéro de commande: 0404792

Version 9.6

Date de révision 16.04.2024

Date d'impression 19.04.2024

		CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 29 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (Bactérie): 550 mg/l Durée d'exposition: 3 h Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	> 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 28 d Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)  NOEC: 0,268 mg/l Durée d'exposition: 96 d Espèce: Poisson
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 1 - 10 mg/l  NOEC: 2,9 mg/l Durée d'exposition: 32 d
Toxicité pour les plantes	:	NOEC: 100 mg/kg Espèce: Sorghum bicolor (sorgho) Méthode: OECD 208

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

#### Composants:

##### **orthophosphoric acid**

##### **7664-38-2:**

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

##### **alcools en C13-15, ramifiés et droits, éthoxylés (11 EO)**

##### **157627-86-6:**

Biodégradabilité : Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : 390 mg/g

Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 2.060 mg/g

## SANET BR 75 10 L

WM 1204792

Numéro de commande: 0404792

Version 9.6

Date de révision 16.04.2024

Date d'impression 19.04.2024

### Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts

#### 68411-30-3:

Biodégradabilité

: Type de Test: aérobique  
Résultat: rapidement biodégradable  
Durée d'exposition: 28 d  
Cinétique:  
: > 60 %  
Méthode: OECD 301 B  
Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Résultat: Facilement biodégradable.  
Durée d'exposition: 28 d  
Cinétique:  
: 85 %  
Méthode: OECD 301 B

Résultat: Facilement biodégradable.  
Durée d'exposition: 122 d  
Cinétique:  
: 70 - 99 %

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

#### orthophosphoric acid

#### 7664-38-2:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,77

### Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts

#### 68411-30-3:

Bioaccumulation

: Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)  
Durée d'exposition: 192 h  
Facteur de bioconcentration (FBC): 87  
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur  
Remarques: Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation

: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

#### Composants:

#### orthophosphoric acid

#### 7664-38-2:

## SANET BR 75 10 L

WM 1204792

Numéro de commande: 0404792

Version 9.6

Date de révision 16.04.2024

Date d'impression 19.04.2024

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

### Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts

68411-30-3:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Composants:

68411-30-3:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

### Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Éliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets : Le code européen des déchets  
20 01 29\*  
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.



## SANET BR 75 10 L

WM 1204792

Numéro de commande: 0404792

Version 9.6

Date de révision 16.04.2024

Date d'impression 19.04.2024

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : 1760  
IMDG : 1760  
IATA : 1760

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.  
(acide phosphorique)  
IMDG : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.  
(Phosphoric acid)  
IATA : Corrosive liquid, n.o.s.

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 8  
IMDG : 8  
IATA : 8

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR  
Code de classification : C9  
Groupe d'emballage : III  
Numéro d'identification du danger : 80  
Étiquettes : 8  
Code de restriction en tunnels : (E)  
IMDG  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 8  
No EMS Numéro : F-A, S-B  
IATA  
(Cargo) : Corrosive liquid, n.o.s.  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 8

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

ADR  
Dangereux pour l'environnement : non

IMDG  
Polluant marin : non  
IATA  
Dangereux pour l'environnement : non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## SANET BR 75 10 L

WM 1204792

Numéro de commande: 0404792

Version 9.6

Date de révision 16.04.2024

Date d'impression 19.04.2024

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 pour Conditions de restriction

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. : Non applicable

Contenu en composés organiques volatils (COV) : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 0,02 %

Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004 : <5% Agents de surface anioniques, Agents de surface non ioniques, Parfums

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.  
H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.  
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
Eye Dam. : Lésions oculaires graves  
Met. Corr. : Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux  
Skin Corr. : Corrosion cutanée  
Skin Irrit. : Irritation cutanée  
2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

## SANET BR 75 10 L

WM 1204792

Numéro de commande: 0404792

Version 9.6

Date de révision 16.04.2024

Date d'impression 19.04.2024

BE OEL	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
BE OEL / VLE 8 hr	:	Valeur limite
BE OEL / VLE 15 min	:	Valeur courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Eye Irrit. 2	H319
Skin Irrit. 2	H315
Met. Corr. 1	H290

#### Procédure de classification:

Sur la base de données d'essai.
Méthode de calcul
Sur la base de données d'essai.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR

**SANET BR 75 10 L**

**WM 1204792**

**Numéro de commande: 0404792**

Version 9.6

Date de révision 16.04.2024

Date d'impression 19.04.2024

---

50000000938